

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 035_2021

Séance du vendredi 24 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le vendredi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 17 septembre 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. ROSKOSCHNY Maxime, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Brigitte DELANNOY, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Mme Catherine Willems ayant donné procuration à Mme Jocelyne DURUT,
Mme Domitille DENEUVILLE,
M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Brigitte Delannoy,

Secrétaire de séance : M. Eddy ROLIN.

Fin de la séance : 20h51

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : AERODROME DE MERVILLE-CALONNE – TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'EXPLOITATION ET DE LA PROPRIETE DE L'AERODROME.

VU :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 8 ;

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 68 ;

Le code des transports ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5211-17 ;

L'arrêté ministériel du 2 mars 2007 portant transfert d'aérodromes civils appartenant à l'Etat à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités territoriales, pris en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 ;

L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Flandre-Lys (CCFL) ;

Les statuts de la CCFL, notamment l'article III-E concernant la compétence facultative relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne ;

Les statuts du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) dont est membre la CCFL ;

La délibération communautaire de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021 ;

La délibération communautaire de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021 ;

L'Etat a transféré au SMALIM les compétences aéroportuaires et la propriété du patrimoine des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville-Calonne ;

En vue d'assurer un développement économique optimal de son territoire, la CCFL, en accord avec le SMALIM, a décidé de prendre la compétence décentralisée relative à l'exploitation et à la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne et ses dépendances domaniales à compter du 1er janvier 2022.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, approuvant ce transfert de compétence et la modification des statuts de la CCFL en résultant, laquelle a été notifiée au Maire de la commune le 6 juillet 2021, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(13 voix POUR)**

- **APPROUVER** la modification statutaire de la CCFL telle que proposée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

